

Kigali, le 7 décembre 1938.

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

N° 3046/S.M.

N° 3047/S.M. Copie pour information à Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à Usumbura.

OBJET:
Constructions
médicales.-

13 DEC. 1938

1186/1. m.

ASTRIDA



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Au sujet de l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous faire savoir que : s'il peut être admis que les Administrateurs Territoriaux aménagent librement en tenant compte des circonstances locales notamment, certains détails d'architecture, les dimensions des pièces et leur disposition telles qu'arrêtées par le service compétent, en regard de l'utilisation technique des bâtiments, ne peuvent être modifiées sans avis de Monsieur le Médecin-Chef.

Je rappelle, pour autant que de besoin, qu'en 1939 en ce qui concerne les constructions à imputer aux C.A.C., il y a lieu de donner la priorité aux édifices à caractère médical.

Je ne pourrais admettre des constructions ne cadrant pas avec la politique générale du vice gouvernement qui tend actuellement à développer l'action médicale dans les milieux indigènes.

L'effort en matière de constructions ira de pair, j'espère - je vous le dis pour gouverner - , avec une organisation simple et pratique de " l'assurance médicale indigène".

Le Résident du Ruanda a.i.
A. Gille,

A Messieurs les Administrateurs Territoriaux
de: KIGALI, NYANZA, ASTRIDA, SHANGUGU, KISENYI,
RUHengeri, BYUMBA ET KIBUNGU.